

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1374 (Rect)

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Carvounas, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:**

Au début du 3° de l'article L. 3142-4 du code du travail, le mot : « Trois » est remplacé par le mot « Six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière d'égalité professionnelle et de partage des tâches, nous sommes loin du compte. En matière de congés parentaux, nous sommes en retard : le partage entre apprenants du temps consacré aux jeunes enfants est encore trop grand. Il est donc indispensable de revoir la durée des congés, notamment du congé paternité.

Aujourd'hui les pères bénéficient d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant de onze jours consécutifs, qui s'ajoute au congé de naissance de trois jours, accordé et rémunéré par l'employeur.

C'est pourquoi nous proposons par cet amendement de donner aux pères la possibilité de s'impliquer concrètement un peu plus dans les premiers jours qui suivent la naissance en passant de 3 à 6 jours le congé de naissance.

Rappelons que pour rejeter le droit individuel à un congé parental d'au moins quatre mois, contenu dans le projet de directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants, actuellement en discussion au Parlement européen, vous avez avancé des arguments de

coûts budgétaires et vous avez indiqué que vous préféreriez opérer des changements du côté du congé paternité. Certains de votre volonté d'avancer, nous vous proposons donc cet amendement.